

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort
DANJOUTIN**

N° 113/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

**De mise à l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-55 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la délibération n°29 en date du 4 avril 2022 définissant les modalités de concertation ;
- la décision n° E23000045/25 en date du 23 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Bernard MADELÉNAT en qualité de commissaire enquêteur ;
- les pièces du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Danjoutin ;

CONSIDÉRANT

- l'absence d'avis émis (en date du 23 février 2023 / BFC-2023-3637) par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le délai, de trois mois, prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- l'avis favorable rendu le 6 juillet 2023, par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la création du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), Nf, destiné à recevoir la nouvelle fourrière et son refuge ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 19 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- l'intérêt général de l'opération portant sur la création d'une fourrière animale départementale et d'un refuge SPA,
- et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Danjoutin.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours à compter du lundi 11 septembre 2023 à 00h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00.

Article 2 : Caractéristiques principales de la mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne la commune de Danjoutin. Elle est destinée à accueillir le projet d'une nouvelle fourrière animale du Territoire de Belfort et son refuge SPA.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU comporte 6 pièces : une notice de présentation du projet d'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU de Danjoutin, l'évaluation environnementale, le règlement du PLU modifié, le zonage modifié et des annexes.

Des pièces complémentaires obligatoires sont jointes au dossier d'enquête (Absence d'avis MRAe, procès-verbal examen conjoint, avis des personnes publiques associées, bilan de concertation, délibération du Conseil Municipal relatif à la déclaration de projet).

Les locaux actuels de la fourrière animale et du refuge SPA ne sont plus adaptés aux normes vétérinaires en termes de superficie par animaux, et ne permettent plus d'héberger les animaux dans des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, l'équipement actuel pose des problèmes de voisinage avec le développement de l'urbanisation dans le quartier.

C'est pourquoi, la construction d'une nouvelle structure, accueillant la fourrière animale et un refuge, est envisagée sur le ban communal de Danjoutin.

Le Syndicat intercommunal de la fourrière (SIFOU), qui agit pour le compte des 101 communes du Territoire de Belfort, s'est engagé en tant que maître d'ouvrage du projet.

Toutefois, la réalisation de ce projet suppose, compte tenu de ses caractéristiques, que soient modifiées les dispositions du PLU actuellement en vigueur à Danjoutin, en particulier le zonage qui classe le terrain concerné en zone naturelle et forestière (N) et ne permet pas aujourd'hui la réalisation du projet.

Compte tenu de l'intérêt collectif que l'équipement représente, il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, d'utiliser le **mécanisme de la déclaration de projet**, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Emmanuel FORMET, Maire de Danjoutin et responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03 84 28 24 21, ou par courriel à l'adresse : secretariat@mairiedanjoutin.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Besançon, par décision n° E23000045/25 en date du 23 juin 2023.

Article 5 : Mesures de publicité

Selon le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant l'article R.123-11 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Danjoutin : <https://www.mairiedanjoutin.fr>

Il sera affiché en mairie de Danjoutin sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée ainsi que sur un panneau à proximité de la zone d'aménagement du projet.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Danjoutin, publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Danjoutin a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme et a été soumis à une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Danjoutin aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi – mercredi – jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00

Lundi – mardi - mercredi – jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30

- sur le site internet de la mairie de Danjoutin, rubrique *Démarches* puis *Consultations publiques* ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4794>

- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie de Danjoutin aux jours et heures habituels d'ouverture.



Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra obtenir, à ses frais, après demande en mairie et dans des délais raisonnables, tout ou partie du dossier d'enquête.

Article 7 : Permanences et recueil des observations et propositions du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Danjoutin aux jours et horaires suivants :

**Lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,
Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,
Samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Danjoutin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Bernard MADELÉNAT, Commissaire-enquêteur – Mairie de Danjoutin - 44 rue du Docteur Jacquot - BP 36 - 90400 DANJOUTIN, qui les annexera au registre,
- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4794>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4794@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en mairie de Danjoutin et consultables aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4794> et donc visibles par tous à cette adresse.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, consultables sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public en mairie de Danjoutin et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 11 : Décision de mise en compatibilité du PLU

Au terme de l'enquête publique et après prise en compte d'observations et propositions du public et de l'avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera et statuera sur la déclaration de projet qui emportera les dispositions relatives à la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Danjoutin, le 31 juillet 2023

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Notifié et affiché le 31/07/2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le



ID : 090-219000320-20230731-113_2023ARRETE-AR